Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
CIRCET / HL FIBRE
MISE EN SOUS TERRAIN DES CABLES FIBRE OPTIQUE

Du 7 Août au 11 Août 2023 de 8 h 00 à 17 h 00
Chemin des Olivettes et Rue des Carrières

Arrêté n° 2023/07/188

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 27/07/2023, par **CIRCET** (dénommée le demandeur), représenté par M. LAGARDE Gilles, 530 Rue de la Garenne – 34745 VENDARGUES et **HL FIBRE** (dénommée le bénéficiaire), représenté par M. LOPES Helder, Mas des Colonnes – Route des Saintes Marie de la Mer – 30220 ST LAURENT DES GOUZES, concernant la réalisation de travaux de **« MISE EN SOUS TERRAIN DES CABLES FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE DE XP FIBRE »** – Chemin des Olivettes et Rue des Carrières - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **CIRCET/HL FIBRE** à occuper partiellement la voie publique Chemin des Olivettes et Rue des Carrières du 7 Août au 11 Août inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Chemin des Olivettes et Rue des Carrières du 7 Août au 11 Août inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE

Article 1er : Les entreprises **CIRCET/HL FIBRE**, sont autorisées à occuper partiellement la voie publique Chemin des Olivettes et Rue des Carrières du 7 Août au 11 Août inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 2 : Le dépassement sera interdit, Chemin des Olivettes et Rue des Carrières du 7 Août au 11 Août inclus de 8 h 00 à 17 h 00,
La vitesse reste limitée à 30km/h.
Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par feux tricolores, en fonction des besoins.

Une signalisation en amont des chambres de tirage devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation est à la charge du demandeur **CIRCET/HL FIBRE.**

Article 3 : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite.**

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 27 Juillet 2023,
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)